



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/40  
3 novembre 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-dix-septième réunion  
Montréal, 28 novembre - 2 décembre 2016

**PROPOSITION DE PROJET :  
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)

ONUDI

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS**  
**République populaire démocratique de Corée**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de l'élimination des HCFC (Phase I)	ONUDI	73 <sup>e</sup> réunion	15 % d'ici 2018

<b>(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)</b>	Année : 2015	70,02 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2015		
Substances chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b		10,5							10,5
HCFC-142b									
HCFC-22				10,2	49,4				59,6

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 -2010 :	78,0	Point de départ des réductions globales durables :	78,0
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	20,03	Restante :	57,97

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	Total
PNUE	Elimination des SAO (tonnes PAO)	2,0	0,0	0,4	2,4
	Financement (\$US)	101 700	0	22 600	124 300
ONUDI	Elimination des SAO (tonnes PAO)	2,9	0,0	0,4	3,3
	Financement (\$US)	139 100	0	21 400	160 500

(VI) DONNÉES DU PROJET			2014	2015	2016	2017	2018	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			78,0	70,2	70,2	70,2	70,2	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			0,*	70,2	70,2	70,2	66,3	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	10 303	0	0	0	0	10 303
		Coûts d'appui	1 339	0	0	0	0	1 339
	ONUDI	Coûts de projet	123 700	506 680	167 867	0	40 000	838 247
		Coûts d'appui	8 659	35 468	11 751	0	2 800	58 677
Financement approuvé par l'ExCom (\$US)	Coûts de projet		134 003	506 680	0	0	0	640 683
	Coûts d'appui		9 998	35 468	0	0	0	45 466
Total du financement soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)	Coûts de projet				<b>167 867</b>			<b>167 867</b>
	Coûts d'appui				<b>11 751</b>			<b>11 751</b>

\* Le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a estimé la consommation à 80,00 tonnes PAO, quantité supérieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité.

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Approbation globale
--	---------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, l'ONUDI, en qualité d'agence d'exécution désignée, a soumis à la 77<sup>e</sup> réunion une demande de financement pour la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), représentant un montant total de 190 000 \$US<sup>1</sup>, plus frais d'appui d'agence de 13 300 \$US<sup>2</sup>, conformément à la proposition initiale. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2017-2018.

2. Lors de la 75<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé le transfert du PNUE à l'ONUDI des activités précédemment mises en œuvre par le PNUE et du financement correspondant pour les deuxième, troisième et quatrième tranches du PGEH, ainsi que du solde de la première tranche (décision 75/58).

### Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a communiqué une consommation de 70,02 tonnes PAO de HCFC en 2015. La consommation de HCFC au cours de la période 2011-2015 est indiquée au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en République populaire démocratique de Corée (2011-2015, données au titre de l'article 7)**

HCFC	2011	2012	2013	2014	2015	Valeur de référence
<b>Tonnes métriques</b>						
HCFC-22	1 301.0	1 275.5	1 282.6	1 153.0	1 083.0	1 126.2
HCFC-141b	168.0	171.0	182.0	145.0	95.0	145.5
<b>Total (tonnes métriques)</b>	<b>1 469,0</b>	<b>1 446,5</b>	<b>1 464,6</b>	<b>1 298,0</b>	<b>1 178</b>	<b>1 271,7</b>
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	71,56	70,15	70,54	63,42	59,57	62,00
HCFC-141b	18,48	18,81	20,02	15,95	10,45	16,00
<b>Total (tonnes PAO)</b>	<b>90,04</b>	<b>88,96</b>	<b>90,56</b>	<b>79,37</b>	<b>70,02</b>	<b>78,00</b>

4. La réduction de la consommation de HCFC entre 2013 et 2015 est due à l'application immédiate à la suite de l'approbation du PGEH du système d'autorisations et de quotas pour les importations et la production de HCFC, soutenue par les activités mises en œuvre jusqu'à présent dans le cadre des deux premières tranches du PGEH, qui ont permis aux niveaux de consommation de HCFC de 2014 et 2015 de descendre au-dessous du chiffre estimatif du plan d'action conçu en vue du retour à la conformité<sup>3</sup>.

### *Rapport de vérification*

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement assure la mise en œuvre d'un système d'autorisations et de quotas pour la production, les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC pour 2015 était de 70,02 tonnes PAO, respectant l'objectif de

<sup>1</sup> La troisième tranche de la phase I du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée se chiffrait à 220 000 \$US, plus 20 800 \$US de coûts d'appui d'agence ; toutefois, lors de la 75<sup>e</sup> réunion, une avance de fonds de la troisième tranche d'un montant de 30 000 \$US, plus 2 100 \$US de coûts d'appui d'agence, avait été approuvée (décision 75/58).

<sup>2</sup> Selon la lettre du 30 septembre 2016 adressée par l'ONUDI au Comité nationale de coordination.

<sup>3</sup> Recommandation 53/2 (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/53/4, section A de l'annexe I).

consommation maximale autorisée de HCFC pour cette année-là (70,16 tonnes PAO). La vérification a également confirmé que la production de HCFC-22 était de 27,39 tonnes PAO en 2015, quantité en conformité avec l'objectif de production maximale autorisée de HCFC-22 pour cette année-là (27,60 tonnes PAO), et qu'il n'y avait aucune exportation de HCFC-22. Le rapport recommande également, afin d'éviter de revenir à une situation de non-conformité, que l'agence d'exécution et le gouvernement déploient des efforts supplémentaires pour accélérer la mise en œuvre des activités du PGEH et pour prendre en main les questions liées aux restrictions de fonds et aux retards de livraison des équipements destinés aux reconversions pour la fabrication des mousses.

#### *Rapport de mise en œuvre du programme de pays (CP)*

6. Dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays de 2015, le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a communiqué des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

7. Les quotas de HCFC émis pour la production et l'importation de HCFC-22 s'élèvent à 1 095 tm (59,67 tonnes PAO) et les quotas de HCFC-141b pour les importateurs s'élèvent à 95 tm (10,45 tonnes PAO). Les quotas de production et d'importation de HCFC pour 2016 ont été émis conformément au plan de retour à la conformité présenté au tableau 3.

##### *Secteur des mousses PU*

8. La phase I du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée comprend la reconversion de deux entreprises de mousse : Puhung Building Materials qui utilise 5,74 tonnes PAO de HCFC-141b dans les mousses à vaporiser et Pyongyang Sonbong utilisant 7,49 tonnes PAO de HCFC-141b dans les mousses rigides.

9. Les équipements de mousse à vaporiser destinés à l'usine Puhung Building Materials, qui avaient reçu en 2015 l'autorisation du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies (CCSNU) établi par la résolution 1718<sup>4</sup>, ont été livrés au bénéficiaire en décembre 2015. Le matériel annexe supplémentaire et les outils requis pour le projet ont reçu l'autorisation du CCSNU le 1 septembre 2016 et devraient être expédiés au cours du dernier trimestre de 2016. La mise en service et le démarrage des équipements destinés à la mousse à vaporiser devraient avoir lieu en décembre 2016, aboutissant à l'élimination de 5,74 tonnes PAO.

10. L'entreprise de fabrication de mousse de polyuréthane (PU) Pyongyang Sonbong, qui a bénéficié d'un financement pour se reconvertir au cyclopentane, a convenu avec l'ONUDI et le Comité national de coordination pour l'Environnement (NCCE) que l'équipement devant être fourni dans le cadre du projet du PGEH devrait être plutôt utilisé pour le formiate de méthyle, du fait que les conditions d'entreposage du cyclopentane dans un réservoir souterrain en acier inoxydable ne serait probablement pas approuvé par le CCSNU<sup>5</sup> et que la fourniture locale du réservoir n'est pas possible. Le formiate de méthyle peut être importé dans des bidons qui peuvent être conservés au niveau du sol.

---

<sup>4</sup> Le Comité du Conseil de sécurité de l'ONU mis en place par la résolution 1718 a été consulté avant la présentation du PGEH afin de déterminer si les équipements ou tout autre service prévus dans le cadre du PGEH pourraient être fournis au pays.

<sup>5</sup> Dans le cadre d'un précédent projet d'élimination de tétrachlorure de carbone (CTC), l'expédition d'une cuve à réaction fournie pour le projet avait été interceptée à la frontière par les douanes chinoises et confisquée.

11. Les spécifications techniques des équipements devant fonctionner avec du cyclopentane ont été préparées par l'expert technique de l'ONUDI et soumises le 14 octobre 2015 au CCSNU. Ce dernier a répondu en juin 2016 qu'il n'était pas possible de vérifier les informations fournies dans la proposition de l'ONUDI du fait de l'éventuelle non-conformité avec les résolutions<sup>6</sup> concernées du Conseil de sécurité et a exigé un examen technique plus poussé des articles, équipements, marchandises et technologie devant être fournis à la République populaire démocratique de Corée afin de permettre au Comité de formuler un jugement suffisamment documenté.

12. L'ONUDI a nommé un deuxième expert technique pour conduire l'évaluation technique détaillée des équipements en vue de la conformité avec les résolutions concernées du Conseil de sécurité, en particulier la récente résolution 2270 (2016). L'examen détaillé, proposant de passer au formiate de méthyle, a été soumis au CCSNU le 19 juillet 2016. Après l'approbation, l'ONUDI a établi un contrat pour la meilleure offre techniquement acceptable.

13. Les articles requis pour l'introduction du formiate de méthyle comprennent : des citernes de stockage pour le polyol et le diisocyanate diphenylique de méthylène (MDI), un distributeur de mousse à haute pression, une station de prémélange doté d'un réservoir tampon, des dispositifs de sécurité, l'assistance technique et les essais en vue de la validation des formulations, les équipements et processus, un audit de sécurité, et des frais divers, représentant un montant total de 382 580 \$US, montant inférieur aux 416 680 \$US approuvés initialement. Conformément à la proposition initiale, aucun coût différentiel d'exploitation n'est demandé. L'expédition est prévue pour novembre 2016 et la mise en service, le démarrage et la formation devraient avoir lieu d'ici janvier 2017, aboutissant à une élimination de 7,49 tonnes PAO.

*Activités ne portant pas sur des investissements*

14. Le CCSNU crée par la résolution 1718 a accordé une autorisation pour les équipements de formation destinés aux techniciens de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation en 2015, et la fourniture a commencé en avril 2016. L'envoi a été saisi à l'aéroport de Pékin par les autorités douanières, qui ont confisqué quelques articles considérés comme des marchandises dangereuses (neuf piles de 9 volts, deux piles de 1,5 volts et cinq récipients d'une contenance de deux litres avec une pompe à huile à vide, le tout d'un coût estimé à moins de 100 \$US). L'équipement restant a reçu l'autorisation de continuer jusqu'à Pyongyang, a été dédouané par les douanes de la République populaire démocratique de Corée, et a été reçu en septembre 2016.

15. Les programmes de formation destinés aux agents des douanes et aux techniciens de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation ont subi un retard lié au fait que le dispositif de transfert de fonds organisé par l'ONUDI par le biais du Programme alimentaire mondial (PAM) a été interrompu après l'adoption de la résolution 2270 du Conseil de sécurité de l'ONU le 2 mars 2016. L'ONUDI a été informé que le PNUD a entamé des négociations avec le Conseil de sécurité afin de mettre en place une nouvelle filière spéciale de financement pouvant être utilisée par les agences onusiennes résidentes et non-résidentes dans le pays. En attendant la disponibilité d'un dispositif opérationnel de transfert de fonds, l'ONUDI, en coopération avec le NCCE, a décidé d'organiser au cours du troisième trimestre de 2016 le premier atelier de formation des formateurs sur les bonnes pratiques dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, et de reporter le premier atelier de formation des formateurs destiné aux agents des douanes jusqu'à ce que le dispositif de transfert de fonds dans le pays soit devenu entièrement opérationnel.

16. En conséquence, à Pyongyang, 35 formateurs ont reçu une formation sur les frigorigènes de remplacement, la gestion des frigorigènes, notamment la récupération, le recyclage et la régénération, les bonnes pratiques de l'entretien et les questions de sécurité. En fonction de la disponibilité d'un système

<sup>6</sup> Résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016).

opérationnel de transfert de fonds, cinq ateliers de suivi de formation destinés aux techniciens de l'entretien sont prévus au cours du quatrième trimestre de 2016. Pendant cette période, aucune activité de sensibilisation et d'information du grand public n'ont eu lieu du fait des conditions défavorables liées au transfert de fonds.

17. En septembre 2016, le Coordinateur résident de l'ONU à Pyongyang a informé l'ONUDI qu'en août 2016, le CCSNU avait approuvé la relation entre la banque Sputnik CJSC de Russie et la banque de commerce extérieur de la République populaire démocratique de Corée en conformité avec la résolution 2270 du Conseil de sécurité de l'ONU (2016). Cependant, le processus d'approbation par la Banque de Russie en vue d'autoriser officiellement la banque Sputnik à fournir les services bancaires en conformité avec la résolution du Comité de sanctions de l'ONU n'a pas pu être mené à bien. Ce qui fait que l'ONU n'était toujours pas en mesure de transférer des fonds pour ses opérations dans le pays. Le 28 septembre 2016, l'Administrateur adjoint et directeur du bureau régional pour l'Asie et le Pacifique du PNUD a demandé au Représentant permanent de la Fédération de Russie aux Nations Unies à New York d'aider à accélérer le processus d'approbation de la Banque de Russie.

#### *Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)*

18. Le coordinateur du NCCE engagé depuis le commencement du PGEH a été récemment changé. L'unité de gestion de projet sera mise en place une fois que le dispositif de transfert de fonds a été approuvé et rendu opérationnel. En attendant, la coopération continuera à se faire par la communication directe entre l'ONUDI et le NCCE/UNO (par l'intermédiaire du PNUD).

#### Niveau de décaissement des fonds

19. En septembre 2016, sur les 630 380 \$US approuvés jusqu'à présent, 198 211 \$US avaient été décaissés (187 908 \$US pour l'ONUDI et 10 303 \$US pour le PNUE). Le solde de 475 669 \$US sera décaissé entre 2016 et 2018 (tableau 2).

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée (\$US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
ONUDI	123 700	56 615	506 680*	131 293	630 380	187 908
PNUE	43 500**	10 303	0	0	43 500	10 303
<b>Total</b>	<b>167 200</b>	<b>66 918</b>	<b>506 680</b>	<b>131 293</b>	<b>673 880**</b>	<b>198 211</b>
Taux de décaissement (%)	40,0		25,9		29,4	

\* Inclut l'avance d'un montant de 30 000 \$US provenant de la troisième tranche (UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/44 paragraphe 28 c) et décision 75/58 f)).

\*\* Sur les 43 500 \$US, 33 197 \$US sont restitués lors de la 77<sup>e</sup> réunion par le PNUE, modifiant le total des fonds approuvés par l'ExCom, qui s'élève à 640 683 \$US.

#### Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

20. Les activités suivantes seront mises en œuvre :

- a) Deux formations des formateurs destinées à 50 agents des douanes et six ateliers de formation destinés à 150 agents des douanes, ayant pour sujet les réglementations relatives aux SAO et leur application, notamment le système d'autorisations et de quotas pour les HCFC (33 500 \$US) ;

- b) Deuxième formation des formateurs sur l'entretien des équipements de climatisation et de réfrigération destinée à 40 formateurs et dix sessions de formation destinées à 200 techniciens frigoristes (59 500 \$US) ;
- c) Achat et distribution d'équipements supplémentaires nécessaires aux centres de récupération et de recyclage (articles identiques à ceux achetés au cours de la tranche précédente) suivant le même processus d'autorisation du CCSNU (100 000 \$US) ;
- d) Consultants nationaux et matériel éducatif pour l'application des mesures de réglementation visant les HCFC (12 000 \$US) ; et
- e) Unité de gestion de projet (15 000 \$US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Conformité avec le Protocole de Montréal

21. En juin 2014, le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ozone, a informé les Parties de son éventuelle situation de non-conformité avec les mesures de réglementation sur la consommation et la production de HCFC pour les années 2013, 2014 et 2015. Lors de leur 26<sup>ème</sup> réunion, les Parties ont pris note que la consommation annuelle de HCFC par la République populaire démocratique de Corée qui se chiffrait à 90,6 tonnes PAO pour 2013 excédait la consommation maximale autorisée pour cette année-là et que le pays se trouvait donc en situation de non-conformité avec les mesures de réglementation du Protocole, et que la production annuelle de HCFC de 31,8 tonnes PAO en 2013 dépassait la production autorisée qui était de 27, 6 tonnes PAO pour l'année concernée. Les Parties ont pris note avec satisfaction du plan d'action soumis par le pays pour assurer son retour au respect des mesures de réglementation du Protocole de Montréal de la consommation de HCFC en 2015 et des mesures de réglementation de la production en 2016. Elles ont également noté que, dans le cadre de ce plan, sous réserve du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, le pays a proposé un calendrier d'élimination des HCFC présenté au tableau 3. En prenant cette décision, les Parties ont entre autres invité la République populaire démocratique de Corée à travailler avec les agences d'exécution concernées pour mettre en œuvre son plan d'action visant à l'élimination de la consommation et de la production<sup>7</sup> de HCFC ; et dans la mesure où le pays s'efforce de respecter les mesures de réglementations spécifiques prévues par le Protocole et y parvient, il devrait continuer à être traité de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations (c.-à-d. qu'il devrait continuer à bénéficier de l'aide internationale pour lui permettre de respecter ses engagements conformément au point A de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect) (décision XXVI/15). Le tableau 3 présente le calendrier pour revenir à la situation de conformité.

---

<sup>7</sup> Le Fonds multilatéral n'a fourni aucune aide pour l'élimination des HCFC dans le secteur de la production.

**Tableau 3. Calendrier du retour à la conformité établi par la République populaire démocratique de Corée (tonnes PAO)**

Année	Consommation max. autorisée	Objectif de consommation proposé	Production maximale autorisée	Objectif de production proposé
2013	78,00	90,60	27,60	31,80
2014	78,00	80,00	27,60	29,00
2015	70,16	70,16	24,84	27,60
2016	70,16	70,16	24,84	24,84
2017	70,16	70,16	24,84	24,84

22. Lors de sa 54<sup>e</sup> réunion<sup>8</sup> en juillet 2015 et de sa 56<sup>e</sup> réunion<sup>9</sup> en juillet 2016, le Comité de mise en œuvre a adopté respectivement les recommandations 54/1 et 56/2, notant que la République populaire démocratique de Corée était en conformité avec ses engagements contenus dans la décision XXVI/15, comme l'indiquent les données de consommation de HCFC communiquées pour 2014 et 2015.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

##### *Respect des résolutions du CCSNU et modalités du transfert de fonds*

23. Le Secrétariat a noté que pour la mise en œuvre de la deuxième tranche et la demande de la troisième tranche, l'ONUDI a continué à suivre une approche rigoureuse en ce qui concerne les résolutions du CCSNU, les modalités de décaissement, les structures organisationnelles et les procédures de suivi, conformément à la décision 75/58 g)<sup>10</sup>. L'ONUDI a également confirmé que toutes les résolutions applicables du CCSNU, y compris la dernière résolution 2270 (2016) ont été prises en compte, et que l'autorisation du CCSNU a été obtenue selon la procédure mise en place par la résolution mentionnée ci-dessus.

24. Le Secrétariat a également noté que tandis que l'acquisition et la fourniture des équipements avaient lieu, de nombreuses activités ne portant pas sur des investissements prévues dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, et la mise en place d'une unité de gestion de projet ne progressaient pas comme prévu du fait de la clôture du Programme alimentaire mondial (PAM), moyen de transfert des fonds. Lors de la 75<sup>e</sup> réunion, le PNUE a transféré à l'ONUDI son volet d'activités du PGEH du fait de problèmes semblables liés aux méthodes de décaissement, aux structures organisationnelles et aux procédures de suivi.

25. Au cours des discussions, l'ONUDI a fourni des informations actuelles supplémentaires, indiquant qu'en plus de l'approbation du CCSNU du mécanisme de financement impliquant la banque russe Sputnik, cette dernière a été officiellement approuvée par la Banque de Russie pour faire partie du dispositif de transfert de fonds. Après cette approbation, l'UNICEF a commencé à conduire une opération d'essai de transfert de fonds pour vérifier et confirmer la fonctionnalité du nouveau mécanisme. Les résultats devraient être connus prochainement.

26. Le soin apporté par l'ONUDI à la prise en main de cette question est tout à fait apprécié. En dépit de la mise en œuvre plus lente des activités ne portant pas sur des investissements, les conditions d'approbation de la troisième tranche sont réunies. Retarder son approbation serait nuisible au déclenchement d'activités telles que l'achat et la distribution du matériel prévu pour les centres de récupération et de recyclage. Une fois que le mécanisme de financement s'avère fonctionnel, l'ONUDI

<sup>8</sup> UNEP/OzL.Pro/ImpCom/54/4. Paris, 27- 28 juillet 2015.

<sup>9</sup> UNEP/OzL.Pro/ImpCom/56/4. Vienne, 24 juillet 2016.

<sup>10</sup> De demander à l'ONUDI de respecter, lors de la soumission et de la mise en œuvre des futures tranches du PGEH, une démarche semblable à celle adoptée pour les première et deuxième tranches de la phase I du PGEH de la République populaire démocratique de Corée en ce qui a trait au respect des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, aux modalités de décaissement, aux structures organisationnelles et aux procédures de suivi.

établira des modalités concrètes de fonctionnement pour le transfert des fonds destinés au PGEH avec l'aide du PNUD dans le pays.

27. L'ONUDI prévoit que d'ici la 77<sup>e</sup> réunion, le nouveau mécanisme de transfert de fonds aura été mis en place. Si c'était le cas, l'ONUDI pourrait être en mesure de mettre à exécution l'approbation de transfert de fonds, ce qui constitue une priorité pour la mise en place de l'unité de gestion de projet. Les fonds restants de la deuxième tranche et les fonds de la troisième tranche seront employés pour réaliser toutes les formations dans le secteur des douanes et de la réfrigération, et pour acheter le matériel supplémentaire nécessaire aux centres de récupération et de recyclage.

#### *Secteur de la fabrication*

28. Du fait des restrictions sur les équipements imposées par le CCSNU, l'ONUDI, le NCCE et l'entreprise de fabrication de mousse Pyongyang Sonbong ont convenu que l'équipement acheté pour le projet de PGEH devrait utiliser du formiate de méthyle (une solution de remplacement à faible PRG) en tant qu'agent de gonflage au lieu de la technologie au cyclopentane initialement proposée.

29. Conformément à l'accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif (paragraphe 7 c)), ce changement est présenté au Comité exécutif aux fins d'examen. Le niveau des fonds approuvés pour l'entreprise de fabrication de mousse Pyongyang Sonbong pour l'introduction du cyclopentane était de 416 680 \$US pour éliminer 7,49 tonnes PAO de HCFC-141b (6,12 \$US par kg). Le montant ajusté convenu pour l'introduction du formiate de méthyle est de 361 350 \$US<sup>11</sup> à 5,31 \$US par kg, représentant une économie de 55 330 \$US au niveau des coûts différentiels, plus coûts d'appui d'agence de 3 873 \$US, conduisant à une diminution du niveau de financement d'ensemble dans le cadre de l'accord.

30. L'ONUDI a confirmé au Secrétariat que la liste des équipements nécessaires à l'introduction du formiate de méthyle a déjà reçu l'autorisation du CCSNU et que ces équipements peuvent être importés.

#### Transfert du volet du PNUE à l'ONUDI

31. Suite au transfert à l'ONUDI du volet d'activités du PNUE de la phase I du PGEH lors de la 75<sup>e</sup> réunion, il a été demandé au PNUE de restituer au Fonds multilatéral lors de la 76<sup>e</sup> réunion le solde restant sur le montant de 43 500 \$US plus coûts d'appui d'agence de 5 655 \$US approuvés en vertu de la première tranche<sup>12</sup>. Le PNUE a confirmé que le solde des fonds s'élevant à 33 197 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 4 316 \$US seraient restitués lors de la 77<sup>e</sup> réunion<sup>13</sup>. En conséquence, conformément à la décision 75/58 c), un montant de 33 197 \$US plus 2 324 \$US de coûts d'appui est ajouté à la demande la troisième tranche de l'ONUDI soumise à la 77<sup>e</sup> réunion. L'économie découlant du transfert des fonds du PNUE à l'ONUDI s'élève à 1 992 \$US épargnés au niveau des coûts d'appui d'agence.

#### Révision de l'Accord du PGEH

32. Sur la base du niveau de financement approuvé lors de la deuxième tranche, de l'économie réalisée au niveau des coûts différentiels liés au changement de technologie (cyclopentane remplacé par le formiate de méthyle) dans l'entreprise de fabrication de mousses polyuréthanes Pyongyang Sonbong, et du transfert à l'ONUDI du volet d'activités du PNUE de la phase I du PGEH conformément à la décision 75/58 b), c) et d), l'Appendice 2-A de l'accord a été mis à jour et un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que depuis la 75<sup>e</sup> réunion le PNUE a cessé d'être l'agence de coopération et que l'accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 73<sup>e</sup> réunion, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'accord intégral révisé sera joint au rapport final de la 77<sup>e</sup> réunion.

<sup>11</sup> Une réduction a été appliquée au distributeur de mousse devant être inévitablement amélioré.

<sup>12</sup> Décision 75/58 b).

<sup>13</sup> Tel qu'indiqué dans l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/4.

## Conclusion

33. Le Secrétariat a pris note qu'en 2015 la République populaire démocratique de Corée a maintenu le respect des objectifs de consommation et de production de HCFC établis dans l'accord et dans son plan d'action pour retourner à une situation de conformité (décision XXVI/15). En outre, les activités de reconversion prévues dans le secteur des mousses polyuréthanes et l'acquisition des équipements destinés au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ont avancé, en conformité avec toutes les résolutions du CCSNU, et une entreprise a changé la technologie sélectionnée, passant du cyclopentane au formiate de méthyle, ce qui représente une économie pour le Fonds multilatéral. Le projet sera achevé d'ici janvier 2017, entraînant une élimination complète de 7,49 tonnes PAO de HCFC-141b. Le PNUE restitue également au Fonds le solde non dépensé de la première tranche, qui sera transféré à l'ONUDI. Le mécanisme de transfert de fonds établi par l'ONUDI pour des activités ne portant pas sur des investissements n'a pas pu être utilisé et un nouveau mécanisme est actuellement en train d'être mis en place.

## **RECOMMANDATIONS**

34. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- a) Prendre note :
  - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République populaire démocratique de Corée ;
  - ii) Que l'entreprise de fabrication de mousses polyuréthanes Pyongyang Sonbong a changé la technologie sélectionnée pour passer du cyclopentane au formiate de méthyle, et que les économies réalisées au niveau des coûts différentiels en liaison avec le changement de technologie réduiront d'un montant de 55 330 \$US le niveau d'ensemble du financement dans le cadre de l'accord ;
  - iii) Que le PNUE restitue au Fonds multilatéral un montant de 33 197 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 4 316 \$US, et que les 33 197 \$US plus 2 324 de coûts d'appui d'agence ont été ajoutés à la troisième tranche demandée par l'ONUDI conformément à la décision 75/58 b) et c) ;
  - iv) Que le Secrétariat du fonds a mis à jour l'Appendice 2-A de l'accord conclu entre le gouvernement de la République populaire démocratique de la Corée et le Comité exécutif, sur la base du niveau de financement approuvé à la deuxième tranche, des économies réalisées au niveau des coûts différentiels mentionnées dans le sous-paragraphe ii) ci-dessus, et du transfert à l'ONUDI du volet d'activités du PNUE conformément à la décision 75/58 d) et du sous-paragraphe iii) ci-dessus, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que le PNUE a cessé depuis la 75<sup>e</sup> réunion d'être l'agence de coopération et que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 73<sup>e</sup> réunion, tel qu'il figure à l'Annexe I du présent document ;
- b) Demander à l'ONUDI :
  - i) De suivre, lors de la présentation et de la mise en œuvre des futures tranches du PGEH, une approche semblable à celle adoptée pour les première et deuxième tranches de la phase I pour la République populaire démocratique de Corée en ce qui concerne la conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité des

Nations Unies, les modalités de décaissement, les structures organisationnelles et les procédures de suivi ; et

- ii) De rendre compte dans le Rapport périodique et financier annuel de 2016 de l'avancement de la mise en place du mécanisme de transfert de fonds.

35. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation globale de la troisième tranche de la phase I du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée et du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	167 867	11 751	ONUDI

**Annexe I**

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

**16. À la 75<sup>e</sup> réunion, le PNUE a cessé d'être l'agence de coopération en ce qui concerne les activités du pays aux termes du présent accord. Par conséquent, les responsabilités du PNUE dans le cadre de cet accord ne s'appliquent que jusqu'à la 75<sup>e</sup> réunion. Le présent accord révisé remplace l'accord conclu entre le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le Comité exécutif lors de la 73<sup>e</sup> réunion de ce dernier.**

Rangée	Détails	2014	2015	2016	2017	2018	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	78	70,2	70,2	70,2	70,2	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	*	70,2	70,2	70,2	66,3	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (ONUDI) (\$US)	123 700	<b>506 680</b>	<b>167 867</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>838 247</b>
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	8 659	<b>35 468</b>	<b>11 751</b>	<b>0</b>	<b>2 800</b>	<b>58 678</b>
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (PNUE) (US\$)	<b>10 303</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 303</b>
2.4	Coût d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	<b>1 339</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 339</b>
3.1	Total du financement convenu (\$US)	<b>134 003</b>	<b>506 680</b>	<b>167 867</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>848 550</b>
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	<b>9 998</b>	<b>35 468</b>	<b>11 751</b>	<b>0</b>	<b>2 800</b>	<b>60 017</b>
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	<b>144 001</b>	<b>542 148</b>	<b>179 618</b>	<b>0</b>	<b>42 800</b>	<b>908 567</b>
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						4,03
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						s.o.
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						57,97
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						16,00
4.2.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						s.o.
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)						0,00

\* Le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a estimé la consommation à 80,00 tonnes PAO, quantité supérieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité.